UNEC MAG 26

" Le journal des adhérents à l'UNEC "

SALON MCB 2019
SUIVEZ LE GUIDE !

FORMATION
UNE AIDE UNIQUE
POUR L'APPRENTISSAGE

JURIDIQUE
LE CONGÉ MATERNITÉ
DES INDÉPENDANTES

Focus MCB BY BEAUTY SELECTION - p. 14

SOMMAIRE

JURIDIQUE Du neuf pour le congé maternité des indépendantes ..... p. 4-5
Quelles règles pour l'arrêt de maladie non professionnel ? ..... p. 6-7

FORMATION Une aide unique pour l'apprentissage ..... p. 9

SERVICE La médiation : un nouveau service pour les adhérents de l'UNEC ..... p. 11
Se garantir à moindre frais avec l'UNEC ! ..... p. 13

ÉVÉNEMENT Rendez-vous au MCB BY BEAUTÉ SÉLECTION ..... p. 14-15
Surprises et innovation sur le stand de l'UNEC ..... p. 16

ACTUALITÉ Mise en œuvre de la réforme de l'assurance chômage ..... p. 17

ARTISTIQUE Rituel, la collection A/H 2019 de Coiffeur en France ..... p. 21

PORTRAIT Franck Avogadri : " Notre métier est merveilleux " ..... p. 23

UNEC MAG est une publication de
L'UNION NATIONALE DES ENTREPRISES DE COIFFURE
36 rue du Sentier 75002 Paris – 01 42 61 53 24 – www.unec.fr
ISSN 2275 – 0126 – Numéro 26, septembre / octobre 2019
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Bernard STALTER
RÉDACTRICE EN CHEF : Carla CHANTILLON
RÉDACTRICE EN CHEF ADJOINTE : Céline LAVAIL GEORGIN
ONT CONTRIBUÉ À CE NUMÉRO : Sylvie MIGNARD, Florence BATISSE-PICHET, Isabelle ROY, Geneviève BONDET, Marie MORISSE et Myriam GAOUI
GRAPHISME : Cécile GARLANTEZEC LIRIN **IMPRESSION :** HANDIPRINT
CRÉDITS PHOTOS Nicolas MOULARD, Pascal LATIL, SHUTTERSTOCK, UNSPLASH, Duy HA MINH.

GARDONS CONTACT ! Nous écrire : contact@unec.fr – Nous appeler: 01 42 61 53 24

L'ÉDITO

Cher(e)s collègues,

Cette période de rentrée est synonyme de changements : nombreuses sont les réformes en cours qui semblent aller globalement dans le bon sens pour l'épanouissement de notre profession, preuve que notre action porte ses fruits.

La réforme des retraites tout d'abord, vaste sujet ! L'UNEC salue en premier lieu le fait que cette réforme prévoit la mise en place d'un régime universel, solidaire et par répartition : un système plus juste et plus lisible en tous points. Je souligne par ailleurs la prise en compte des spécificités des travailleurs indépendants et donc le fait que les cotisations ne devraient pas augmenter ou encore le maintien du dispositif des carrières longues permettant, à juste titre, à ceux qui sont entrés jeunes dans la vie active comme tant de coiffeurs, de partir à la retraite plus tôt. Le rapport Delevoye sur la réforme des retraites invite enfin à relever le montant minimal des pensions de retraite de ceux qui ont été actifs toute leur vie, ce qui est de nature à valoriser notre travail.

Autre réforme majeure ayant un réel impact sur notre vie de chef d'entreprise : la loi sur la Santé au travail. Nous défendons avec force la proposition de remplacer la médecine du travail par la médecine de ville. Cette demande était d'ailleurs l'une des cinq propositions faites au Président de la République à l'occasion de la consultation de la profession que nous avions organisée dans le cadre du Grand débat national en début d'année. C'est dans le cadre de l'amorce de la fin des travaux de la pré-concertation "Réforme de la santé au travail" du Groupe Permanent d'Orientation du Conseil d'Orientation des Conditions de Travail (GPO du COCT), que les cinq organisations patronales membres de l'instance (U2P, UNAPL, MEDEF, CPME, FNSEA) ont fait part d'une synthèse commune et que cette proposition de l'UNEC a été retenue. Cette synthèse employeurs, ainsi que celle construite par les organisations syndicales de salariés, permettront de réaliser la contribution finale du Groupe Permanent d'Orientation sur la pré-concertation. Nous suivons l'affaire de très près et ne lâcherons rien sur le sujet !

Pour finir j'ai à cœur de souligner une belle victoire qui intervient dans le cadre de la réforme de l'assurance chômage ! En effet les TPE ne seront en nul cas concernées par le bonus-malus appliqués sur les contrats courts.

Soyez assurés que l'UNEC suit pour vous quotidiennement et de très près l'évolution de l'ensemble de ces travaux et qu'elle veillera à ce que les intérêts de la profession soient parfaitement pris en compte.

Excellente lecture à toutes et tous,

BERNARD STALTER
Président de l'UNEC

Du neuf pour le congé maternité des indépendantes !

UN CONGÉ MATERNITÉ PLUS LONG POUR LES TRAVAILLEUSES INDÉPENDANTES. C'EST LA MESURE ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1ER JANVIER 2019. MAIS ATTENTION, LES CONDITIONS À REMPLIR ÉVOLUENT ! ET NOTAMMENT LA DURÉE OBLIGATOIRE DE CESSATION D'ACTIVITÉ, CE QUI N'EST PAS TOUJOURS SIMPLE À GÉRER EN REGARD DE LA CLIENTÈLE.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 a notablement fait évoluer les règles qui régissent le congé maternité des indépendantes et ce dès le 1er janvier 2019.

Première évolution sensible à cette date, l'allocation forfaitaire de repos maternel est désormais subordonnée à un arrêt complet d'activité durant 8 semaines. Ce n'était pas le cas auparavant puisqu'elle était versée même sans arrêt de travail. De plus, la période de cessation d'activité pour percevoir l'allocation forfaitaire journalière de repos maternel passe également à 8 semaines (56 jours consécutifs contre 44 auparavant).

Désormais, les travailleuses indépendantes qui attendent un enfant bénéficient des prestations suivantes :

UNE ALLOCATION FORFAITAIRE DE REPOS MATERNEL

Cette prestation est conditionnée à une cessation d'activité d'au moins 56 jours consécutifs, ce qui correspond à 8 semaines. Cet arrêt de travail doit être effectif sur une période comprise entre 6 semaines avant la date présumée de l'accouchement et 10 semaines après. Cette condition s'applique aux cessations d'activité débutant au 1er janvier 2019.

UNE INDEMNITÉ FORFAITAIRE JOURNALIÈRE DE REPOS MATERNEL

Pour les cessations d'activité intervenant à compter du 1er janvier 2019, son versement est conditionné à :

- une durée minimale d'affiliation au titre d'une activité non salariée de 10 mois ;
- un arrêt de travail d'au moins 56 jours consécutifs (soit 8 semaines) sur une période comprise entre 6 semaines avant la date présumée de l'accouchement et 10 semaines après. À noter que pour les cessations d'activité démarrant à partir du 30 mai 2019, cette période doit inclure un minimum de 6 semaines après la naissance.

Pour les cessations d'activité effectives à compter du 1er janvier 2020, la demande d'allocation forfaitaire et d'indemnisation devra être effectuée auprès de la caisse primaire d'assurance maladie et non plus à l'organisme conventionné.

ALLONGEMENT DE LA DURÉE D'INDEMNISATION

Pour les versements qui interviennent après le 31 décembre 2018, les indépendantes peuvent désormais être indemnisées pendant :

- 6 semaines avant la date présumée de l'accouchement et 10 semaines après, soit 112 jours au total.
- 12 semaines avant la date présumée de l'accouchement (24 semaines en cas de naissance de plus de deux enfants) et 22 semaines après la date de l'accouchement en cas de grossesse multiple.

MODALITÉS DE VERSEMENT ET DE CALCUL DES PRESTATIONS POUR LES CESSATIONS D'ACTIVITÉ DÉBUTANT À COMPTER DU 30 MAI 2019

- **Allocation forfaitaire de repos maternel**

Elle est versée pour moitié au début de l'arrêt de travail et pour moitié au terme de la durée minimale d'arrêt de 8 semaines. Son montant est égal au plafond mensuel de la sécurité sociale, soit 3 377 € en 2019. En cas d'adoption, ce montant est réduit de moitié.

- **Indemnités journalières de sécurité sociale**

Son montant est égal à 1/730 du revenu d'activité annuel moyen des 3 années civiles précédant la date de l'arrêt de travail. Il ne peut excéder le plafond annuel de la sécurité sociale en vigueur à la date de cet arrêt. Le revenu d'activité pris en compte est celui correspondant à l'assiette sur la base de laquelle l'assurée s'est effectivement acquittée de ses cotisations à la date de l'arrêt de travail.

Lorsque la travailleuse indépendante a travaillé moins de 3 ans avant la date de premier versement de l'allocation ou de l'indemnisation, le revenu d'activité annuel moyen est calculé par rapport à la durée de travail effective. Il est égal au rapport entre le revenu qui a permis de calculer les cotisations et le nombre de mois d'activité rapporté à 12.

- **Possibilité de report des appels de cotisations**

A titre dérogatoire, les travailleuses indépendantes peuvent bénéficier du report de leurs cotisations ou contributions conventionnelles, provisionnelles ou définitives, sans majoration ni pénalité de retard, pendant toute la période d'indemnisation de leur congé de maternité ou d'adoption. Les cotisations ou contributions reportées peuvent faire l'objet d'un plan de paiement échelonné sur 12 mois, ou, en cas de circonstances exceptionnelles, sur 24 mois.

DES QUESTIONS ? DES DOUTES ?
CONTACTEZ LES EXPERTS JURIDIQUES DE L'UNEC
DU LUNDI AU VENDREDI
AU 01 42 61 53 24

Quelles règles pour l'arrêt de maladie non professionnel ?

EN MATIÈRE DE MALADIE NON PROFESSIONNELLE LA CONVENTION COLLECTIVE DE LA COIFFURE NE PRÉVOIT PAS DE DISPOSITIF PARTICULIER. CE SONT DONC LES RÈGLES DU CODE DU TRAVAIL QUI S'APPLIQUENT EN DEHORS DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA MOSELLE, AU BAS-RHIN ET AU HAUT-RHIN. VOICI L'ESSENTIEL DE CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR.

DANS QUEL DÉLAI LE SALARIÉ DOIT-IL INFORMER SON EMPLOYEUR ?

Le salarié doit motiver son absence ou sa prolongation d'arrêt de travail auprès de son employeur dans un délai de 48 heures.

QUE SE PASSE-T-IL SI MON SALARIÉ TOMBE MALADE AVANT OU PENDANT SES CONGÉS PAYÉS ?

Si le salarié est malade avant une période de congés payés et que son arrêt se poursuit pendant ses congés, l'arrêt maladie prime, les congés payés doivent être reportés. En revanche, s'il est souffrant durant ses vacances, ses congés payés sont considérés comme pris et indemnisés comme tels.

LE SALARIÉ ACQUIERT-IL CONGÉS PAYÉS ET ANCIENNETÉ PENDANT UN ARRÊT MALADIE ?

Un salarié en arrêt maladie n'acquiert ni congés payés, ni ancienneté. Toutefois, compte tenu des

règles d'acquisition des congés payés, l'absence du salarié pour maladie peut n'avoir qu'une incidence limitée sur le nombre de congés payés acquis. Ainsi, l'employeur doit considérer que le salarié a effectué un mois de travail effectif dès lors qu'il a travaillé :

- 4 semaines ;
- 24 jours si le travail est réparti sur 6 jours de la semaine ;
- 22 jours si le travail est réparti sur 5,5 jours ;
- 20 jours si le travail est réparti sur 5 jours.
- Si l'une de ces conditions est remplie, le salarié acquiert 2,5 jours ouvrables de congés par mois.

En outre, si le salarié a travaillé 48 semaines (ou périodes assimilées) entre le 1er juin et le 31 mai, il bénéficie de 30 jours ouvrables de congés payés même s'il a été malade par courtes périodes.

QUELLES SONT LES MODALITÉS D'INDEMNISATION PAR L'EMPLOYEUR ?

Le salarié en arrêt maladie bénéficie d'un maintien de salaire versé par son employeur en complément des IJSS (indemnités journalières de sécurité sociale) sous réserve d'avoir au moins un an d'ancienneté à la date du premier jour d'arrêt de travail.

Dès lors, il bénéficie, à partir du 8ème jour d'arrêt, d'un maintien de salaire en complément des IJSS selon les modalités suivantes :

Ancienneté dans l'entreprise	Montant et durée d'indemnisation	
	90% du salaire de référence	66,66% du salaire de référence
1 à 5 ans	30 premiers jours	30 jours suivants
6 à 10 ans	40 premiers jours	40 jours suivants
11 à 15 ans	50 premiers jours	50 jours suivants
16 à 20 ans	60 premiers jours	60 jours suivants
21 à 25 ans	70 premiers jours	70 jours suivants
26 à 30 ans	80 premiers jours	80 jours suivants
à partir de 31 ans	90 premiers jours	90 jours suivants

COMMENT LES ARRÊTS DE TRAVAIL SUCCESSIFS SONT-IL INDEMNISÉS ?

Au premier jour de chaque arrêt de travail, il convient de regarder si le salarié a déjà été indemnisé au titre de la maladie au cours des 12 derniers mois. Si c'est le cas, la nouvelle durée d'indemnisation potentielle est réduite d'autant.

QUELLE EST L'ASSIETTE DE RÉMUNÉRATION SERVANT AU CALCUL DU MAINTIEN DE SALAIRE PAR L'EMPLOYEUR ?

Il faut prendre en compte la rémunération brute du salarié, les primes qu'il aurait perçues en travaillant et les heures supplémentaires effectuées de façon habituelle.

À L'ISSUE DE LA PÉRIODE DE MAINTIEN DE SALAIRE PAR L'EMPLOYEUR, LE SALARIÉ TOUJOURS EN ARRÊT MALADIE PEUT-IL ÊTRE INDEMNISÉ ?

La convention collective de la coiffure a mis en place un régime de prévoyance obligatoire, qui assure au salarié une indemnisation du 91e jour consécutif d'arrêt jusqu'au 1 095e jour.

UNION NATIONALE
DES ENTREPRISES
DE COIFFURE

LA FORMATION : À *deux*, C'EST *mieux!*

unec

L'UNEC, VOTRE PARTENAIRE FORMATION CONTINUE

Vous êtes chef d'entreprise de coiffure, conjoint collaborateur, associé ou auxiliaire familial, l'Union nationale des entreprises de coiffure vous conseille et vous accompagne dans le montage des dossiers de financement de vos formations auprès du FAFCEA, le Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprise Artisanale.

POUR VOUS INFORMER SUR VOS DROITS À LA FORMATION ET EN SAVOIR PLUS SUR LES PROCÉDURES DE FINANCEMENT, CONTACTEZ-NOUS : UNION NATIONALE DES ENTREPRISES DE COIFFURE · TEL : 01 42 61 53 24 · INFOFAF@UNEC.FR

FAFCEA

Une aide unique pour l'apprentissage

LA LOI N° 2018-771 DU 5 SEPTEMBRE 2018 " POUR LA LIBERTÉ DE CHOISIR SON AVENIR PROFESSIONNEL " A MODIFIÉ DE NOMBREUX ASPECTS RELATIFS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE. LES DIFFÉRENTES AIDES PRÉEXISTANTES, NOTAMMENT, ONT ÉTÉ REFONDUES POUR PROPOSER UNE AIDE UNIQUE. LE POINT SUR CE NOUVEAU DISPOSITIF APPLICABLE AUX CONTRATS SIGNÉS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2019.

L'ÉVOLUTION DES ANCIENS DISPOSITIFS D'AIDE VERS UNE AIDE UNIQUE

Pour les contrats conclus avant le 1er janvier 2019, plusieurs aides financières bénéficiant aux entreprises embauchant des apprentis coexistent, avec des montants et des conditions de versement variables.

- La prime à l'apprentissage régionale à destination des entreprises de moins de 11 salariés. Son montant ? 1 000 € minimum par année de formation.
- L'aide au recrutement d'un premier apprenti ou d'un apprenti supplémentaire versée par la Région aux entreprises de moins de 250 salariés : 1 000 € minimum au terme de la période d'essai.
- L'aide forfaitaire aux entreprises de moins de 11 salariés recrutant des apprentis de moins de 18 ans. Son montant atteint 4 400 € pendant la première année du contrat. Elle est

versée jusqu'au terme des contrats d'apprentissage conclus avant le 1er janvier 2019.
- Le crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage, soit 1 600 € par apprenti (2 200 € dans certains cas particuliers) au titre de la première année du cycle de formation. La suppression du crédit d'impôt s'applique aux périodes d'imposition et exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.
- L'aide à l'emploi des apprentis handicapés.

Les contrats conclus avant le 1er janvier 2019 continueront à bénéficier de ces différents dispositifs jusqu'à leur expiration.

UNE AIDE FORFAITAIRE VARIABLE EN FONCTION DE L'ANNÉE DU CONTRAT

Pour les contrats conclus depuis le 1er janvier 2019, l'ensemble de ces aides ont été remplacées par une aide unique. Conformément aux dispositions de l'article L. 6243-1 du Code du travail, cette aide est versée sous réserve que les critères suivants soient remplis :

- l'entreprise compte moins de 250 salariés ;
- l'apprenti prépare un diplôme de niveau inférieur ou égal au baccalauréat, quel que soit le niveau du diplôme ou titre le plus élevé qu'il détient.

Les montants versés à l'employeur au titre de cette aide sont les suivants :
- 4 125 € maximum pour la 1ère année d'exécution du contrat
- 2 000 € maximum pour la 2ème année d'exécution du contrat
- 1 200 € maximum pour la 3ème année d'exécution du contrat

L'aide est versée mensuellement.

QUELLES DÉMARCHES FAUT-IL EFFECTUER POUR BÉNÉFICIER DE CETTE AIDE ?

Aucune. En tant qu'employeur vous n'avez en effet pas de démarche particulière à accomplir pour bénéficier de l'aide. De fait, dès lors que la chambre des métiers a enregistré le contrat d'apprentissage et que le numéro d'enregistrement a été notifié à l'employeur, les contrats éligibles sont directement transmis par les services compétents du Ministère du Travail à l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

L'Agence de Services et de Paiement vous confirme alors la bonne réception du dossier par e-mail et vous notifie chaque mois le paiement réalisé. Un espace personnel est mis à votre disposition sur le portail SYLAE (https://sylae.asp-public.fr). Vous y trouverez des informations telles que l'échéancier prévisionnel des paiements. Si vous n'avez pas encore créé d'espace personnel sur SYLAE, vous avez la possibilité de contacter l'Agence de Services et de Paiement pour savoir comment procéder pour communiquer vos coordonnées bancaires. À noter cependant que vous devez procéder à la déclaration sociale nominative de l'apprenti auprès des organismes de la Sécurité sociale pour que l'aide soit versée.

Retrouvez toutes les informations utiles sur le site de l'ASP https://www.asp-public.fr/

La médiation : un nouveau service pour les adhérents de l'UNEC

LES ADHÉRENTS DE L'UNEC PEUVENT AVOIR RECOURS À UN MÉDIATEUR EN CAS DE LITIGE AVEC UN CLIENT. UN SERVICE ÉLABORÉ EN PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE LA MÉDIATION DE LA CONSOMMATION DES CONCILIATEURS DE JUSTICE.

En vigueur depuis 2016, l'obligation réglementaire qui permet à un consommateur de faire appel gratuitement à un dispositif de médiation en cas de litige avec un commerçant s'est mise en place très progressivement. Aujourd'hui, le dispositif est structuré et l'UNEC a négocié avec le Centre de la Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice (CM2C) une convention permettant à ses adhérents de bénéficier de leur service et ainsi respecter leur obligation légale.

DES ENGAGEMENTS PRÉCIS POUR LES MÉDIATEURS

De fait, la médiation est un processus bien défini qui a pour objectif de résoudre amiablement un conflit entre un consommateur et un professionnel. Elle doit être conduite avec impartialité, compétence et efficacité par le médiateur, mais suppose aussi la volonté des parties de collaborer pour trouver une solution satisfaisante.

La convention prévoit donc que chaque médiateur du CMC2 s'engage, vis-à-vis du client comme de l'adhérent UNEC concerné, à respecter un certain nombre de points :

- être aisément accessible par voie électronique ou courrier simple ou présentiel,
- communiquer tout ou partie des pièces du dossier à leur demande,
- les informer en cas de conflits d'intérêts,
- traiter le litige en équité et droit dans le respect des délais, principes et valeurs exigées par les textes,
- respecter les obligations du code de la consommation relatives au processus de médiation de la consommation.

Ce nouveau service est proposé aux adhérents UNEC depuis le 1er septembre 2019. Pour en bénéficier ils doivent s'enregistrer sur le site https://cm2c.net/votre-federation-est-adherente-au-cm2c/ muni de leur code avantage, leur permettant de s'inscrire gratuitement. Les adhérents pourront ensuite désigner CM2C comme médiateur de leur entreprise et apposer CM2C et les coordonnées du site sur leurs documents commerciaux, affichage client et site internet. En cas de litige non résolu, les clients des entreprises inscrites pourront alors saisir le médiateur désigné via le site internet de CM2C.

UN TOUT NOUVEAU KIT D'AFFICHAGE EST DISPONIBLE !

Ce kit comprend un guide réglementaire (téléchargeable gratuitement dans l'espace adhérent, rubrique vos outils), 7 affiches dont 3 viennent d'être mises à jour suite à l'intégration de modifications réglementaires : ajout des coordonnées du médiateur, intégration des textes sur le harcèlement et modification de la fiche" informatique et salariés ". Vous pouvez vous procurer ce kit auprès de l'UNEC pour unmontant de 29.90 € (tarif adhérent) ou 39.90€ (tarif non-adhérent).

CONTACTEZ NOUS AU 01 42 61 53 24
EMAIL : CONTACT@UNEC.FR

Groupe Burrus

GBC Montagne

Tarifs réduits pour les adhérents

UNEC
Union Nationale des Entreprises de Coiffure

Pour protéger votre trésorerie et donc votre entreprise, nous couvrons le coût de l'inaptitude professionnelle d'un salarié.

Notre contrat indemnise le salon des conséquences financières d'un licenciement suite à inaptitude professionnelle

Solution n°1 : Prise en charge du **doublement de l'indemnité de licenciement jusqu'à 13 000€**

Solution n°2 : Prise en charge de **l'intégralité de l'indemnité de licenciement, plafond de 25 000€**

+ 500€ pour l'achat de matériel permettant d'améliorer la santé au travail, en cas de sinistre garanti.

- Résidence Le Grand Coeur - Bât B
  298 avenue du Maréchal Leclerc -CS 80023
  73704 Bourg Saint Maurice CEDEX

Contactez-nous

- **Christelle VOINSON**
  Tél : 04 79 09 50 03
  E-mail : cvoinson@gbc-mountain.com
- **Isabelle GERFAUX SORREL**
  Tél : 04 79 07 40 29
  E-mail : igerfaux@gbc-mountain.com

www.diot-montagne.fr

GSL Special Lines — Groupama Rhône-Alpes Auvergne

6-8 rue Jean Jaurès 92800 Puteaux - Tél. +33 1 47 75 27 34 - www.groupespeciallines.fr, S.A.S. au capital de 100 000 EUR dont Groupama Rhône Alpes Auvergne détient plus 10% des parts et des droits de vote - 820 232 163 R.C.S. Nanterre Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le N°16003981 (http://www.orias.fr) - Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

www.orias.fr
N° ORIAS : 17 007 353
832 805 444 RCS Chambéry

L'inaptitude professionnelle, on s'y connaît.

Le métier de coiffeur n'est pas sans risque : allergies, dermatoses, problèmes respiratoires ou liés aux postures…

Se garantir à moindre frais avec l'UNEC !

DEVOIR LICENCIER UN SALARIÉ POUR INAPTITUDE PROFESSIONNELLE PEUT ÊTRE CATASTROPHIQUE POUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE D'UN SALON. OR, UNE ASSURANCE PERMET DE GARANTIR CE RISQUE. TOUJOURS AU SERVICE DE SES ADHÉRENTS, L'UNEC A NÉGOCIÉ UNE RÉDUCTION DE 37 % DU MONTANT DES COTISATIONS !

Le métier de coiffeur n'est pas sans risque. Allergies, dermatoses, pathologies respiratoires ou problèmes liés aux postures, le nombre de maladies professionnelles ou accidents du travail est loin d'être négligeable et génère des inaptitudes professionnelles. Cette situation peut donc, à terme, conduire la direction d'un salon à licencier un salarié dans l'incapacité d'exercer son métier. Or, en cas d'inaptitude professionnelle, l'indemnité de licenciement est doublée ce qui représente un coût parfois difficilement supportable pour des entreprises dont la trésorerie est souvent à flux tendu. Le montant de cette indemnité peut se révéler élevé puisqu'il augmente avec les années d'ancienneté du salarié.

Ainsi, le montant à verser pour le licenciement d'un(e) salarié(e) dans l'entreprise depuis 10 ans est de 4 088* € (8 176* € en cas de licenciement pour inaptitude professionnelle) et de 9 535* € (19 076* € en cas de licenciement pour inaptitude professionnelle) pour un(e) salarié(e)en poste depuis 20 ans.

Face à cette situation, l'UNEC a négocié un contrat très avantageux pour les dirigeants de salon adhérents puisqu'il leur offre une réduction de 37 % sur les cotisations de la garantie de prise en charge des indemnités de licenciement.

Ce contrat, élaboré en partenariat avec GBC Montagne et Groupama Auvergne Rhône Alpes, propose, si vous retenez cette option lors de votre adhésion, deux solutions distinctes. La première est la prise en charge du seul doublement de l'indemnité de licenciement jusqu'à 13 000 €. La seconde est prise en charge de la totalité de l'indemnité de licenciement avec un plafond de 25 000 €.

TARIFS 2019 DE L'ASSURANCE INAPTITUDE PROFESSIONNELLE :

Le tarif barré est le tarif pour les salons non adhérents à l'UNEC.

1ÈRE SOLUTION : prise en charge du doublement de l'indemnité de licenciement jusqu'à 13 000 €.

TAILLE SALON	TARIF ANNUEL TTC / SALON (HORS FRAIS DE COURTAGE 10 €
Jusqu'à 2 salariés	~~145 €~~ / 89 €
de 3 à 5 salariés	~~300 €~~ / 188 €
de 6 à 9 salariés	~~555 €~~ / 347 €
10 salariés et plus	~~68 € / salarié~~ - 42 € / salarié

2ÈME SOLUTION : prise en charge de l'intégralité de l'indemnité de licenciement jusqu'à 25 000 €.

TAILLE SALON	TARIF ANNUEL TTC / SALON (HORS FRAIS DE COURTAGE 10 €
Jusqu'à 2 salariés	~~255 €~~ / 159 €
de 3 à 5 salariés	~~540 €~~ / 338 €
de 6 à 9 salariés	~~960 €~~ / 600 €
10 salariés et plus	~~99 € / salarié~~ – 62 € / salarié

(*) Les montants indiqués ne tiennent pas compte du coût réel et global du licenciement pour l'entreprise puisqu'il faut ajouter l'indemnité de préavis et les indemnités de congés payés ainsi que les charges patronales afférentes.

MCB by Beauté Sélection

HAIRWORLD
OMC WORLD CUP • PARIS 2019

DU 14 AU 16 SEPTEMBRE 2019, RENDEZ-VOUS AU MCB BY BEAUTÉ SÉLECTION

EN AVANT-PREMIÈRE VOICI VOTRE MINI-GUIDE POUR PRÉPARER VOTRE VISITE

Vitrine incontournable de toute une profession, le salon MCB est l'occasion pour les chefs d'entreprise, les collaborateurs mais également les étudiants du secteur de venir chercher inspiration, créativité et tendances.

SUIVEZ LE GUIDE : DIRECTION LE HALL 4, PORTE DE VERSAILLES !

Cette année on distingue trois zones bien identifiées : pour le shopping direction "*Le Store*", pour le business produits "*La cosmétique*" et pour le business services, "*Les services & aménagements du point de vente*". Et pour vous faciliter la vie retrouvez à disposition à l'entrée du salon huit fiches parcours thématiques selon vos envies (Cosmétiques, Mobilier et équipement, Services, Accessoires, Matériel et outillage, Innovations, Focus France). Nouveauté 2019 : le parcours Végétal & bio : un futur incontournable !

LES LIEUX STRATÉGIQUES DU MCB

Le stand de l'UNEC : comme toujours l'UNEC tiendra salon en bonne place et vous accueillera (stand H55) avec cette année une surprise de taille : fans d'innovation et d'interactivité, nous vous attendons ! (voir page 16).

L'allée de la découverte : le meilleur de l'innovation et des nouveaux produits pour découvrir ce qui viendra booster votre salon et ravir vos clients dans les mois et années à venir.

Le village des innovations : 80 produits et services innovants sélectionnés parmi les 280 exposants dont 53 étrangers (produit capillaires, esthétiques et connectés, mobilier, outils et accessoires).

UN PARCOURS "FRENCH TOUCH"

Après une première édition 2018 sous le signe "Focus France", le MCB accentue en 2019 la *French Touch* avec notamment la présence de grands noms du secteur dont Stéphane Ama-

ru, Christophe Nicolas Biot, Alexandre de Paris, Anthony Galifot, Raphaël Perrier, Ludovic Geheniaux… Au programme : une offre de services et de produits made in France, un parcours de visite "Focus France" et des démonstrations techniques sur une toute nouvelle scène à 360 degrés. Preuve que le savoir-faire de la coiffure française inspire le monde entier ! Cocorico !

A NE PAS RATER !

Samedi 14 : une journée spéciale business et networking avec des conférences métier, un service de rendez-vous d'affaires ciblés et clés en mains ou encore un service sur-mesure et gratuit facilitant la mise en relation entre fabricants exposants et visiteurs acheteurs ou prescripteurs.
Dimanche 15 : LA grande journée spéciale tendances, innovations & créations avec au programme de nombreuses démonstrations techniques, 15 heures de shows, les nouvelles collections en workshow livrées par les plus grandes têtes d'affiche françaises et internationales du secteur.
Lundi 16 : une journée dédiée à la formation, l'apprentissage et au numérique avec des tables rondes autour des thématiques qui comptent : le recrutement, la formation ou encore le digital.
Dimanche 15 & le lundi 16 : pour le 3eme année consécutive les épreuves du Championnat du monde de coiffure OMC HAIRWORLD se dérouleront sous vos yeux : venez soutenir l'équipe de France de coiffure !

PLACE AUX SHOWS ET À L'ARTISTIQUE !

Le salon MCB ce sont trois journées ponctuées de défilés de haute coiffure, de démonstrations techniques de coupe, de coloration et attaches, de présentations des collections avec pour écrin la "Main Stage" pour les shows et la "scène 360 degrés" pour les workshows. La programmation s'annonce grandiose ! Notez déjà dans vos agendas le workshow de Coiffeur en France by Raphaël Perrier dimanche 15 septembre à 11h30 sur la scène 360 degrés !
Afin de bien gérer votre temps lors de votre visite et de ne rien rater retrouvez toute la programmation des ateliers et des shows dès à présent sur le site du salon :
www.mcbbybeauteselection.com/programme.

INFOS PRATIQUES MCB

- **Samedi 14 septembre :** 14h00 - 19h00
- **Dimanche 15 septembre :** 9h30 - 19h00
- **Lundi 16 septembre :** 9h30 - 17h30

LE MCB EN UN CLIC

Téléchargez gratuitement et dès maintenant votre entrée sur **www.mcbbybeauteselection.com.** Pensez aussi à utiliser lors de votre visite l'application mobile MCB gratuite avec un programme d'animations, un plan interactif et un service de networking. A télécharger gratuitement sur l'Apple Store ou le Play Store (Androïd).

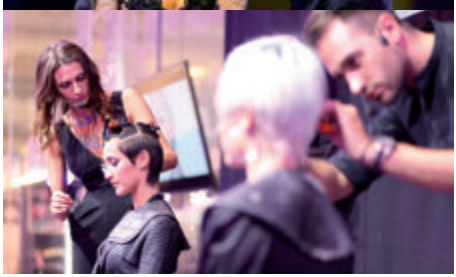

MCB 2019 : surprises et innovation sur le stand de l'UNEC

PASSAGE OBLIGÉ QUE CELUI DE NOTRE STAND (H55) POUR TOUT CHEF D'ENTREPRISE DU SECTEUR. UNE FOIS N'EST PAS COUTUME, L'UNEC A VOULU POUR CE MCB 2019 INCARNER SA VISION DE LA MODERNITÉ ET DE LA RELATION CLIENT AVEC UNE ANIMATION INNOVANTE QUI PROMET … DE DÉCOIFFER !

Pour tous les chefs d'entreprise du secteur, le MCB est une occasion privilégiée d'échanges, de conseils et de rencontres avec les experts de l'UNEC autour des questions auxquelles ils sont confrontés dans leur quotidien. Pour d'autres professionnels mais aussi le public des jeunes, c'est aussi le moyen de faire connaissance avec notre organisation professionnelle, ses missions et ses services. Point de convergence des élus et représentants du gouvernement en visite sur le salon, le stand de l'UNEC va, pour cette édition MCB 2019, créer la surprise et sortir des chemins battus avec un invité très spécial et une animation autour de l'expérience client qui fera le buzz Porte de Versailles ! Mais chut … A ce stade on ne peut vous en dire plus… Rendez-vous sur le stand (H55) dès le 14 septembre pour vivre une expérience dont vous vous souviendrez longtemps !

TROIS QUESTIONS À PEPPER, VÔTRE HÔTE SUR LE STAND UNEC

Quel sera ton rôle sur le stand ?
Je suis une sorte de Gentil Organisateur et de Monsieur Loyal. Ma mission sera d'accueillir les invités en faisant le show ! Motus, je ne peux pas tout dévoiler, sinon l'effet de surprise sera raté.

Et pour les questions techniques ?
Je ne serai pas tout seul. Seront présents les équipes de l'UNEC pour répondre à toutes vos questions d'ordre juridique, social et business, sans oublier les partenaires. Ainsi, il y aura les experts du FAFCEA pour vous guider dans la prise en charge financière de vos formations, les experts du CEGECO qui répondront à vos questions de comptabilité et enfin la MAAF Pro pour tout ce qui touche aux assurances. Une équipe au top !

Quelles animations as-tu prévu ?
Comme je suis joueur et surtout le roi des devinettes, j'ai prévu un super quiz façon "Questions pour un champion", spécialement adapté à la profession. Que les meilleurs gagnent !

UNION NATIONALE DES ENTREPRISES DE COIFFURE

PREMIÈRE ORGANISATION PROFESSIONNELLE DE LA COIFFURE

OFFRE MCB**

VALABLE JUSQU'AU 31/12/2019 AVEC LE CODE UNECMCB2019

* L'UNEC, Union nationale des entreprises de coiffure, est la première organisation professionnelle du secteur, elle vous apporte au quotidien un large éventail de services et avantages pour vous aider dans votre vie de chef d'entreprise : hotline juridique, information professionnelle en continu, plateforme d'achats de produits et accessoires en ligne, avantages tarifaires sur vos contrats d'assurances et de banque, et bien plus encore ! Rejoignez-nous !

** Cette offre d'adhésion annuelle est valable jusqu'au 31/12/2019. Elle n'est pas cumulable avec toute autre offre promotionnelle (parrainage, créateur-repreneur, multi-établissements,...). Conditions générales d'adhésion disponibles au verso du bulletin d'adhésion ou sur demande à adhesion@unec.fr

Adhérez aujourd'hui, économisez 50% sur votre adhésion annuelle !*

EN ENTRANT LE CODE **UNECMCB2019**

AU MOMENT DE VOTRE ADHÉSION

SUR WWW.UNEC.FR

unec

36, rue du sentier - 75002 Paris · 01 42 61 53 24 · contact@unec.fr · www.unec.fr

GROUPE AÉSIO, DÉCIDONS **ENSEMBLE** DE VIVRE MIEUX

Nous sommes convaincus que c'est par une approche co-construite et adaptée aux besoins de chacun, que nous ferons une protection sociale utile à tous : entreprises, salariés et système de santé.

Forts de cette conviction, nous protégeons plus de 3 millions de personnes, plus de 40 000 entreprises et développons des offres innovantes à destination des entreprises et de leurs salariés.

Votre contact :

decideurs-sociaux@aesio.fr

GROUPE AÉSIO

DÉCIDONS **ENSEMBLE** DE VIVRE MIEUX

ADREA mutuelle · apréva · EOVIMCD mutuelle

aesio.fr

MUTUALITÉ FRANÇAISE

GROUPE MUTUALISTE LEADER EN ASSURANCES DE PERSONNES

Groupe AÉSIO, Union Mutualiste de Groupe soumise aux dispositions du Livre I du code de la Mutualité – Immatriculée sous le n° 821 965 241 - Siège social : 25 place de la Madeleine - 75008 PARIS - Enregistrée à l'ORIAS en tant que mandataire d'assurance sous le n°16006968. Informations disponibles sur www.orias.fr. Document non contractuel à caractère publicitaire. Crédit image : Getty Images.

Mise en œuvre de la réforme de l'assurance chômage

LE 18 JUIN DERNIER, LE PREMIER MINISTRE, ÉDOUARD PHILIPPE, ET LA MINISTRE DU TRAVAIL, MURIEL PÉNICAUD, ONT PRÉSENTÉ LA RÉFORME DE L'ASSURANCE CHÔMAGE.

Trois projets de décret ont été transmis aux partenaires sociaux mi-juillet et devraient être publiés dans le courant de l'été. Petit tour d'horizon des principales évolutions.

LA COIFFURE ÉPARGNÉE PAR LE BONUS-MALUS

A partir du 1er janvier 2021, un régime de bonus-malus devrait êtremis en place dans les 7 secteurs les plus concernés par le recours aux contrats courts. Pour ces secteurs, dont la coiffure ne fait pas partie, la cotisation serait variable en fonction du taux de séparation dans l'entreprise, c'est-à-dire du rapport entre les ruptures de contrat et la masse salariale. L'objectif de cette mesure ? Réduire le recours aux contrats précaires.

ÉVOLUTION DES CONDITIONS D'INDEMNISATION DU CHÔMAGE À PARTIR DU 1ER NOVEMBRE 2019

- **Conditions d'accès plus restrictives**

Pour être indemnisés, les demandeurs d'emploi devraiennt justifier de 130 jours de travail ou 910 heures sur les 24 derniers mois, contre 88 jours ou 610 heures sur les 28 derniers mois auparavant. Pour les salariés âgés d'au moins 53 ans à la fin de leur contrat de travail, cette durée de travail devrait s'apprécier sur les 36 derniers mois. Le dispositif de rechargement des droits serait maintenu, mais il faudrait justifier non plus de 150, mais de 910 heures travaillées.

- **Modification du calcul du salaire journalier de référence**

À partir du 1er avril 2020 et non du 1er novembre 2019, le salaire journalier de référence utilisé pour le calcul de la part variable de l'allocation d'assurance chômage devrait être modifié. Tous les jours de la période de référence retenue pour le calcul du salaire journalier de référence devraient être pris en compte, y compris les jours non travaillés Par ailleurs, la période de référence retenue pour le calcul du salaire journalier de référence devrait correspondre à la période d'affiliation et non plus aux 12 derniers mois civils précédant le dernier jour de travail payé.

- **Allocations dégressives pour les hauts revenus**

À compter du 7ème mois d'indemnisation, les demandeurs d'emploi qui avaient un revenu supérieur à 4 500 euros bruts par mois devraient voir leur indemnisation diminuer de 30 % (sauf ceux de 57 ans et plus), avec un plancher.

LE RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE DES INDÉPENDANTS PRÉCISÉ

A compter du 1er novembre 2019, les indépendants à la recherche effective d'un emploi pourraient bénéficier pendant 182 jours d'une indemnité de 26,30 euros par jour, soit 800 euros en moyenne par mois sur l'année selon le dossier de presse du gouvernement. Pour cela, ils devraient justifier d'une activité d'au moins 2 années consécutives au sein d'une société ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire ou, sous conditions, d'une procédure de redressement judiciaire. Leurs revenus antérieurs devraient être égaux ou supérieurs à 10 000 euros par an et leurs ressources mensuelles inférieures au revenu de solidarité active (RSA).

AG2R LA MONDIALE

branchez-vous santé

Économiquement vertueux, socialement indispensable

Ensemble, relevons le défi

d'une culture prévention pour tous et à chaque étape de la vie.

- 4 français sur 10 ne vont pas chez le dentiste. Pourtant, la santé bucco-dentaire est au cœur de la santé globale [1]
- 160 000 cancers évitables sur un total de 400 000 diagnostiqués chaque année [2]
- 15,2 % des 3 millions de travailleurs non-salariés en risque d'épuisement professionnel [3]

Sources :
(1) UFSBD,
(2) e-cancer 2017,
(3) Étude BPI France Observatoire Amarok 20.

Plus d'information sur
www.ag2rlamondiale.fr/branchez-vous-sante
bgbranchezvoussante@ag2rlamondiale.fr

022019-80235 – Crédit photo : Stocksy par Tatjana Zlatkovic – GIE AG2R RÉUNICA agissant pour le compte de ses membres / 104 - 110, boulevard Haussmann, 75 379 Paris cedex 08

Rituel, la collection A/H 2019 de Coiffeur en France

L'ÉQUIPE ARTISTIQUE DE COIFFEUR EN FRANCE, COMPOSÉE DE MARION DAUCH, ORNELLA GALVEZ, JAKUTA KAMBERI ET BENJAMIN STALTER ET DIRIGÉE PAR RAPHAËL PERRIER, FAIT À NOUVEAU ÉCLATER SA CRÉATIVITÉ.

Pourquoi 'Rituel' ? Parce qu'aujourd'hui le rituel de beauté passe par la coiffure, véritable miroir de la personnalité. Un rituel quotidien qui nécessite un coiffage simple et facile à vivre pour se sentir sublimé. C'est très exactement la mission du coiffeur : offrir une beauté sans effort.

" *Pour cette collection nous avons imaginé des lignes plus dures, plus brutes en deux versions : une version très courte qui s'inscrit dans le style anglo-saxon et une version plus longue qui s'inspire plus de la tendance française-chic. Côté nuances on est sur une tendance plutôt sablé, assez chaude* ". Raphaël Perrier

Téléchargez dès maintenant sur votre espace adhérent (WWW.UNEC.FR) l'ensemble des vidéos et visuels HD de cette collection et diffusez-les librement sur vos écrans et tablettes en salon.

A deux, c'est mieux : parraîner ne vous a jamais autant rapporté...

Parraînez un salon afin qu'il devienne adhérent UNEC :

le parrain adhérent et le filleul* bénéficieront tous deux d'un tarif adhérent réduit à

–50%*

UNEC

* Conditions - extrait du règlement parrainage 2019 : pour qu'un parrainage soit considéré comme valide, il est nécessaire que le filleul n'ait pas été adhérent dans les 24 derniers mois précédant sa date d'adhésion et que le parrain soit à jour de sa cotisation d'adhésion 2019. L'offre accordée au parrain et au filleul est une réduction de 50 % de l'adhésion annuelle qui leur est applicable. Cette offre n'est pas cumulable avec d'autres offres, ni applicable à la tarification multi-établissement(s). Règlement complet sur unec.fr.

PORTRAIT

Franck Avogadri : “ Notre métier est merveilleux ”

APRÈS UNE CARRIÈRE PRESTIGIEUSE DE TRENTE ANS EN FRANCE ET À L'INTERNATIONAL, FRANCK AVOGADRI CONSERVE UN SALON AU CŒUR DE SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS. MÊME S'IL SE CONSACRE DÉSORMAIS À LA PEINTURE ET À LA SCULPTURE, LE MAESTRO VISIONNAIRE A ACCEPTÉ DE REVENIR SUR LES TEMPS FORTS DE SON PARCOURS.

Qu'est-ce qui vous a propulsé dans une carrière internationale ?
Grâce à mes titres de champions de France, d'Europe, à l'international et de champion universel, je suis entré chez Eugene Perma. En qualité de directeur artistique et d'ambassadeur de la marque, j'étais le numéro un et à ce titre, j'assurais toutes les manifestations dans les grandes capitales, en Afrique, en Australie… .

Comment vous sont venues vos inspirations ?
Le plus souvent en dormant, durant mes voyages en avion ou en train. Ce sont des endroits où l'esprit est au repos. Vous pouvez penser sans être dérangé. Comme par magie, les idées arrivaient en flashes. En outre, vous devez vous nourrir : dès que j'avais un moment, ayant une prédilection pour l'art et la peinture, j'allais voir des expos et je visitais des musées. J'allais partout, partout. Il faut tout voir, tout entendre…

Vos plus beaux souvenirs ?
Notre profession nous conduit à être multi-casquette et permet de magnifiques opportunités de rencontres. Grâce à Eugene Perma, j'ai fait vingt fois le tour du monde. En parallèle, je suis entré dans le monde de la haute-couture, collaborant avec Thierry Mugler, Nina Ricci, Stéphane Saunier, Jean-Louis Scherrer, Madame Carven…

Quelle est votre vision du métier ?
Le métier tel qu'il a existé, existe toujours mais on a lui donné d'autres armes, notamment avec le rôle d'Internet qui permet la vente en ligne et les réseaux sociaux. C'est la nouvelle façon de communiquer mais à condition d'être attentif à la qualité des visuels et à la pertinence des messages.

En quoi est-ce qu'une organisation comme l'UNEC est importante à vos yeux ?
Notre rôle est de sublimer les personnes. En cela, notre métier est merveilleux car il offre des possibilités énormes, parfois sous-exploitées par défaut de formation. Qu'une organisation comme l'UNEC oeuvre à défendre notre savoir-faire à travers des messages porteurs, notamment auprès des jeunes, est essentiel pour l'avenir.

RETROUVEZ L'INTÉGRALITÉ DE L'ENTRETIEN SUR NOTRE SITE INTERNET : WWW.UNEC.FR, DANS VOTRE ESPACE ADHÉRENT

RÉVÉLEZ L'ÉCLAT DE VOTRE COLORATION

L'ORÉAL, SA au capital de 112079330, 40 Euros - Siège social : 14, rue Royale 75008 Paris - RCS Paris 632 012 100. Les droits d'utilisation de ces visuels sont acquis pour la période du 1er mars 2019 au 1er août 2020. Au-delà de cette date, ces visuels ne doivent plus être utilisés sous peine d'engager votre responsabilité en cas de poursuite par le(s) mannequin(s) et le(s) photographe(s) concernés.

Majirel GLOW

LA 1ÈRE* PALETTE DE NUANCES LUMINEUSES AUX REFLETS TENDANCE

+ DE BRILLANCE

+50%

DE RÉFLEXION DE LA LUMIÈRE

+ DE LÉGERETÉ

4x

PLUS DE TRANSPARENCE

POUR UN EFFET VOILE NATUREL

POUR CHEVEUX NATURELS ET COLORÉS

EXCLUSIVEMENT PAR

L'ORÉAL PROFESSIONNEL PARIS

*La 1ère palette de nuances lumineuses aux reflets tendance L'Oréal Professionnel